



Mardi 30 novembre 2021

## **COVID-19**

### **Mesures sanitaires applicables dans le département des Bouches-du-Rhône jusqu'au lundi 3 janvier inclus**

La situation sanitaire dans le département est préoccupante. Le taux d'incidence est encore à la hausse : il est actuellement de 421 pour 100 000 habitants.

Au regard de la circulation du virus, toujours active et de la pression qui se maintient sur le système sanitaire du département, il apparaît nécessaire de poursuivre les actions de prévention et de lutte pour ralentir la circulation virale dans le département des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, un arrêté préfectoral maintient le port du masque obligatoire, jusqu'au lundi 3 janvier inclus, sur l'ensemble des communes du département et pour tout événement public générant un rassemblement important de population.

#### **■ l'obligation du port du masque :**

- dans les espaces de plein air au sein d'établissements et lors d'événements dont l'accès est soumis à la présentation d'un « passe sanitaire » ;
- dans les cours de récréation des établissements scolaires (écoles-collèges-lycées) à l'exception des élèves relevant des classes maternelles ;
- sur les marchés de Noël, les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires, les brocantes et vide-greniers, foires et fêtes foraines, et les ventes au déballage ;
- pour tout événement générant un rassemblement important de population sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ;
- aux abords des crèches, des établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur, dans un rayon de 50 mètres aux alentours, aux heures de fréquentation liées à l'entrée et à la sortie des élèves et des étudiants ;

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Service Régional de la Communication Interministérielle**

04 84 35 40 00 | [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr) | [www.paca.gouv.fr](http://www.paca.gouv.fr)





- dans les espaces d'attente des transports en commun terrestres, maritimes et aériens (abris bus, aérogares, quais des gares, quais des voies de tramways ...);
  - aux abords des centres commerciaux dans un rayon de 50 mètres ; aux abords des lieux de culte dans un rayon de 50 mètres aux heures d'entrée et de sortie des offices ;
  - au sein des espaces et des files d'attente à l'extérieur des établissements recevant du public ;
- **l'interdiction de consommer de l'alcool** sur la voie publique.

**Le préfet de département rappelle à l'ensemble de la population la nécessité de ne pas relâcher les efforts collectifs et individuels notamment en ce qui concerne l'application des gestes barrière.**

**Plus que jamais, la vaccination reste le rempart essentiel face à la propagation de l'épidémie. Elle permet la protection de chacun et un retour à la vie normale.**

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à [pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr)